



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Service de Gestion Comptable de Châteaudun
14 rue de la Madeleine
28205 CHATEAUDUN

Mél : sgc.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du SERVICE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaudun,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

- Mme BRICOUT Aurore, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Service de gestion comptable de Châteaudun
- Mme DUQUENOY Leslie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Service de gestion comptable de Châteaudun,
- M HUET Arnaud, Contrôleur Principal des Finances Publique,
- Mme VESIN Catherine, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- M SADOUKI Mohamed, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale des pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
MORA-RAIN Isabelle	Contrôleur		12 mois	3000,00 €	

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Châteaudun, le 01/02/2021

Le comptable public
Chef du Service de Gestion Comptable de
Châteaudun

Michel FONTAINE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

